#### **REPUBLIQUE DU NIGER**





Fraternité – Travail – Progrès Cabinet du Premier Ministre

# **Comité National de Concertation**

Réponses du CNC au Projet de rapport du Validateur et au Rapport initial du Secrétariat International

Juillet 2017

# Table des matières

INTRODUCTION	3
EXIGENCE 1 : Suivi par le Groupe Multipartite	4
Exigence 1.2 Engagement des entreprises	4
Exigence 1.4 Gouvernance du Groupe Multipartite	4
Exigence 1.5 Plan de travail	4
EXIGENCE 2 : Cadre légal et institutionnel, y compris l'octroi des licences	4
Exigence 2.1 Cadre légal et régime fiscal	4
Exigence 2.2 Octrois des licences	5
Exigence 2.3 Registre des licences	5
Exigence 2.4 Divulgation des contrats	5
Exigence 2.6 Participation de l'Etat	5
EXIGENCE 3 : Prospection et production	6
Exigence 3.2 Données de production	6
EXIGENCE 4 : Collecte des revenus	6
Exigence 4.1 L'exhaustivité	6
Exigence 4.2 Revenus perçus en nature	6
Exigence 4.3 Fournitures d'infrastructures et Accords de troc	6
Exigence 4.4 Les Revenus provenant du transport	7
Exigence 4.5 Les Transactions liées aux entreprises d'Etat	7
Exigence 4.6 Paiements directs infranationaux	7
Exigence 4.9 Qualité des données et vérification	7
EXIGENCE 5 : Attribution des revenus	8
Exigence 5.1 La Répartition des revenus provenant des industries extractives	8
Exigence 5.2 Transferts infranationaux	8
EXIGENCE 6 : Dépenses sociales et économiques	8
Exigence 6.1.a Dépenses sociales par entreprise extractive	8
Exigence 6.2 Dépenses quasi fiscales	8
Exigence 6.3 Contributions du secteur extractif à l'économiques	9
EXIGENCE 7 : Résultats et impact	9
Exigence 7.1 Débat public	9
Exigence 7.4 Résultats et impacts	9
CONCLUSION	10
ANNEXES	11
ANNEXES	11

INTRODUCTION

Le Gouvernement du Niger a annoncé son engagement à mettre en œuvre l'Initiative pour la

Transparence des Industries Extractives (ITIE) en mars 2005 et officiellement lancé la mise en œuvre

de l'ITIE en septembre 2006. Le Niger a été déclaré pays candidat à l'ITIE en septembre 2007 et

conforme aux Règles de l'ITIE en mars 2011. Cinq ans après sa première validation, le Niger a entamé

sa seconde validation selon la Norme 2016 de l'ITIE. En effet, le Conseil d'Administration de l'ITIE

international a décidé du démarrage de la validation de seize (16) pays, dont le Niger, à partir du 1<sup>er</sup>

juillet 2016.

C'est dans ce cadre qu'une mission du Secrétariat international a séjourné au Niger du 23 au 27

janvier 2017, à l'effet de procéder à la collecte des données initiales. A l'issue de cette mission, le

Secrétariat international a élaboré son rapport initial qui a servi au validateur pour produire son

projet de rapport de validation. Ces rapports ont été envoyés au Secrétariat Permanent de l'ITIE-

NIGER le 11 juillet 2017.

Le Secrétariat Permanent de l'ITIE-Niger a transmis ces rapports à une Commission

technique, le vendredi 14 juillet 2017, pour analyser et préparer les projets de réponses.

Composée des représentants de toutes les parties prenantes au processus de l'ITIE-NIGER, la

Commission s'est réunie du 17 au 20 juillet 2017 et son projet de rapport a été soumis au

Comité National de Concertation (CNC) pour examen et validation lors de sa réunion du 24

juillet 2017.

Ci-après les réponses, observations et commentaires du CNC :

3 | 11

# **EXIGENCE 1: Suivi par le Groupe Multipartite**

## **Exigence 1.2 Engagement des entreprises**

#### **Réponse CNC**

Le CNC a engagé des réformes qui vont dans le sens de la création d'une plateforme d'échanges entre toutes les entreprises extractives (minières et pétrolières) au Niger. Le nouveau dispositif en cours a prévu la participation des entreprises pétrolières dans le CNC. C'est dans ce cadre que la SORAZ et la CNPC NP ont participé à la validation du Rapport ITIE 2014.

En conséquence, le CNC considère que le niveau pour cette exigence est satisfaisant.

## **Exigence 1.4 Gouvernance du Groupe Multipartite**

#### Réponse CNC

Le validateur a relevé «un engagement clair» de la part des membres du Groupe multipartite (GMP) vis-à-vis de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger. Cependant, il a déploré «l'absence d'une structure de gouvernance institutionnelle claire» et «de procédures». Le CNC a pris acte des faiblesses relevées et a proposé qu'un comité technique soit mis en place afin de toiletter les textes de l'ITIE-Niger en vue de mettre en place une structure adéquate et des procédures claires, au plus tard en octobre 2017.

## Exigence 1.5 Plan de travail

#### **Réponse CNC**

Il n'existe pas d'obstacle juridique ni réglementaire à la mise en œuvre de l'ITIE au Niger. Le plan de travail s'évertuera de détailler la mise en œuvre des recommandations des rapports ITIE ainsi que le processus de validation. Les Organisations de la société civile (OSC) siégeant au CNC sont représentatives des 2600 ONGs et associations du Niger. En effet, les structures membres du CNC sont celles qui travaillent sur le secteur. Cependant, les ONG et associations sont souvent concertées dans le cadre des sensibilisations et ateliers de formation. En vue d'une meilleure appropriation, implication et participation, un cadre régulier pourrait être mis en place.

# **EXIGENCE 2 : Cadre légal et institutionnel, y compris l'octroi** des licences

# Exigence 2.1 Cadre légal et régime fiscal

#### Réponse CNC

Le cadre légal a été largement décrit dans le rapport 2012 (page 24). Et comme il n'a pas connu d'évolution, le CNC n'a pas jugé utile de le reprendre dans les rapports 2013 et 2014 et a référé le lecteur aux différents textes. Toutefois, le CNC ne voit pas d'inconvénient à rappeler les dispositions y relatives.

## **Exigence 2.2 Octrois des licences**

#### Réponse CNC

Le rapport 2014 a décrit le processus d'attribution des licences et a fait part de la lenteur de traitement des dossiers de demande d'attribution et de renouvellement de permis.

Bien que le rapport 2014 n'ait pas fourni des listes exhaustives dans le domaine des mines, le cadastre minier (page 48 à 52) a fourni toutes les informations demandées.

Le CNC considère qu'il a satisfait à l'Exigence.

## **Exigence 2.3 Registre des licences**

#### **Réponse CNC**

Le CNC a déjà relevé la faiblesse dans le registre des licences. Mais il soutient toute initiative, telle que celle du ministère des mines en matière d'amélioration du cadastre minier (référence rapport 2014, page 18).

Le cadastre minier inclut dans le rapport ITIE est à jour. Conformément à la procédure d'attribution des permis miniers, le Conseil des Ministres a approuvé le 17 octobre 2014, 18 conventions minières au profit de la SOPAMIN. Mais l'attribution n'a été effective qu'en janvier 2015 par arrêtés du Ministre chargé des mines (Arrêté 009/MMDI/SG/DGMD/DM du 16 janvier 2015 accordant le permis de recherche Dissilak 19).

La prise en compte des nouveaux permis dans le cadastre minier n'intervient qu'après signature des arrêtés.

Le CNC considère qu'il a satisfait à l'Exigence.

## **Exigence 2.4 Divulgation des contrats**

## **Réponse CNC**

Le CNC a relevé la lenteur dans la divulgation des contrats au Journal Officiel et a entrepris des démarches pour y remédier. C'est dans ce cadre que le Secrétariat Permanent de l'ITIE-Niger a écrit au Secrétaire Général du Gouvernement (Réf. Lettre 01009/PM/DIR/CAB/SP/ITIE du 2 Mai 2017) pour avoir l'autorisation de mettre en ligne les conventions des contrats.

## **Exigence 2.6 Participation de l'Etat**

#### Réponse CNC

Le CNC a discuté de la définition de la «société d'Etat», et a retenu la SOPAMIN (98% Etat) comme telle parce que créée par l'Etat du Niger pour porter sa participation dans les sociétés minières et autres.

Pour le cas de la SML, qui a fait l'objet de plusieurs transactions (cession par le promoteur initial, mise sur le marché, rachat par SOPAMIN, rachat majoritaire par un autre promoteur privé), le CNC n'a pas jugé, donc, opportun de la considérer comme société d'Etat.

Pour les autres sociétés bien que régies par le droit OHADA et les textes nationaux en la matière, le CNC ne les a donc pas retenues comme sociétés d'Etat, vu la participation relativement importante des autres actionnaires.

Le CNC repassera en revue tous ces points dans les prochains rapports.

Nonobstant l'omission de la SML, de la SONICHAR et de la CMEN, le CNC considère que cette exigence est satisfaite.

# **EXIGENCE 3: Prospection et production**

## Exigence 3.2 Données de production

#### **Réponse CNC**

Le CNC a débattu de la question et a donné les volumes et les valeurs des exportations notamment l'uranium et l'or produit par la SML. Il poursuivra les débats dans les prochains rapports.

## **EXIGENCE 4 : Collecte des revenus**

## Exigence 4.1 L'exhaustivité

## **Réponse CNC**

C'est dans le souci de transparence et de reddition de comptes auprès de nos concitoyens que le CNC a décidé, en 2010, de fixer le seuil de matérialité à zéro (à la demande de la société civile). L'exploitation minière artisanale n'a pas été prise en compte parce qu'elle relève de l'informel non maitrisé. Cependant, le Ministère des Mines est en train de restructurer ce secteur et une fois la restructuration faite, le CNC le prendra en compte. Toutes les entreprises ont été répertoriées. Le système d'information en cours d'installation participe au souci de cette exhaustivité.

Aussi, le CNC rediscutera la question du seuil de matérialité, lors de l'élaboration des prochains rapports ITIE.

## Exigence 4.2 Revenus perçus en nature

#### Réponse CNC

Pour le pétrole, bien que le Contrat de Partage de Production (CPP) ait prévu de revenus en nature, cette décision n'est pas encore exécutée, compte tenu du fait que l'Etat du Niger n'est pas exportateur de pétrole et que la totalité du pétrole brut est vendue par la CNPC NP à la SORAZ.

Pour l'uranium, la SOPAMIN, comme tous les autres actionnaires d'ailleurs, achète de l'uranium auprès des sociétés minières au prix Niger pour satisfaire leurs carnets de commande, avec la possibilité pour chacun d'acheter à la hauteur de sa participation dans le capital de l'entreprise.

Par conséquent, le CNC a convenu que l'achat de l'uranium que la SOPAMIN effectue auprès des sociétés minières ne rentre pas dans le cadre de l'exigence 4.2.

Au vu de tout ce qui précède, cette exigence ne s'applique pas au Niger.

# Exigence 4.3 Fournitures d'infrastructures et Accords de troc

#### Réponse CNC

Le validateur a reproché au rapport du Niger de n'avoir pas fait cas du troc conclu entre l'Etat du Niger et la société française AREVA, dans le cadre de l'Accord de Partenariat Stratégique (Publié dans le Journal Officiel, Spécial N°12 du 12 juin 2014), que les deux parties ont signé en 2014 et aux termes duquel AREVA s'est engagée à investir la somme de Cent (100) millions d'Euros pour la construction de la route de Tahoua-Arlit, l'aménagement et la mise en valeur de la vallée de l'Irhazer et la construction de l'immeuble Uranium.

Le CNC a considéré que cet accord n'est pas un troc car l'Etat du Niger n'a pas fourni de concession, ni de minéraux en échange des travaux envisagés. Le CNC a pris note d'une

large diffusion de cet APS, à travers plusieurs canaux (Journal Officiel de la République du Niger, médias publics et privés, débats publics...).

Au vu de tout ce qui précède, le CNC considère que cette exigence ne s'applique pas au Niger.

## Exigence 4.4 Les Revenus provenant du transport

#### **Réponse CNC**

Le validateur a recommandé d'attribuer la note «progrès inadéquat» au Niger concernant l'exigence 4.4. Le CNC estime que cette exigence n'est pas applicable au Niger :

- En ce qui concerne le pétrole, le CPP a prévu la création d'une société de transport. Cependant un avenant est intervenu pour intégrer les coûts de transport dans les charges d'exploitation de CNPC NP. Ceci explique la décision du CNC de dire que l'exigence n'est pas applicable au Niger.
- En ce qui concerne l'uranium, le CNC a convenu, lors de ses discussions, que la prise en compte du transport est intégrée au coût d'exploitation, car la CNTPS a été retenue comme prestataire de services hors du champ retenu par l'ITIE-NIGER.

Le CNC confirme l'avis du Secrétariat International qui estime que cette exigence n'est pas applicable au Niger.

## Exigence 4.5 Les Transactions liées aux entreprises d'Etat

#### **Réponse CNC**

Tous les paiements significatifs perçus par la SOPAMIN au nom de l'Etat ont été inclus dans le rapport 2014. Le formulaire des déclarations retenues par le CNC fait ressortir pour chaque flux l'entité de l'Etat bénéficiaire. Seuls deux (02) flux (dividendes mines, dépenses engagées par l'Etat) sont directement perçus par la SOPAMIN et reversés à l'Etat.

Bien que n'ayant pas été retenues comme sociétés d'Etat, la CMEN, la SONICHAR et la SML ont été réconciliées, et ne perçoivent aucun paiement au nom de l'Etat.

Donc, pour le CNC, cette exigence est bien satisfaite.

## **Exigence 4.6 Paiements directs infranationaux**

#### **Réponse CNC**

Par le principe d'unicité de caisse, il n'y a pas eu de paiements infranationaux. (Référence, copie d'une quittance de paiement de taxe immobilière). Ces paiements ont été faits auprès des entités administratives des régions représentant le niveau central.

En outre, le CNC ne fait pas de confusion sur les paiements infranationaux et les transferts. La question a été suffisamment prise en charge par les rapports.

La loi sur la décentralisation détermine le transfert de compétence et des ressources et le Gouvernement s'active pour son effectivité.

# Exigence 4.9 Qualité des données et vérification

#### **Réponse CNC**

La qualité des données a toujours été une préoccupation du CNC. Depuis la première validation, il y eu un échange de correspondances, en ce sens, entre le Cabinet du Premier

Ministre et la Cour des Comptes. Le processus est en cours et cela a été largement expliqué au Secrétariat International. En ce qui le concerne, le CNC suivra avec attention l'évolution des réformes y relatives.

Par conséquent, la certification par un haut responsable garantit la fiabilité des données. Par ailleurs, à l'instar de tous les pays de l'UEMOA, le Niger, conformément à la loi portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques, adopté en 2014, a engagé des réformes qui concourent à ce même objectif.

Les 27% provenant des entités du Groupe AREVA (SOMAIR, COMINAK, IMOURAREN SA, AREVA MINES NIGER) ont été certifiés par un auditeur externe (certificats de conformité fournis en annexe).

Après l'édition du rapport, des informations complémentaires provenant des commissaires aux comptes ont été fournies par le CNPC NP et la SOPAMIN.

Le CNC considère que cette exigence est de niveau satisfaisant.

### **EXIGENCE 5: Attribution des revenus**

# Exigence 5.1 La Répartition des revenus provenant des industries extractives

#### **Réponse CNC**

Tous les revenus issus des industries extractives sont consignés dans le budget national. Par conséquent, le CNC considère que l'exigence 5.1 a été satisfaite.

Le fait que le rapport ITIE ne comporte aucune référence au système national ou international de classification des revenus n'entame en rien cette satisfaction, car ceci est un encouragement dans la Norme (5.1.b)

## **Exigence 5.2 Transferts infranationaux**

#### **Réponse CNC**

Le CNC a prévu dans le rapport 2014 que cette question sera plus détaillée dans les prochains rapports. En effet, le CNC a suivi avec intérêt tous les débats faits autour de cette problématique par les différents acteurs. La question a été débattue au sein du CNC et la loi a prévu le pourcentage par rapport au total, ainsi que la clé de répartition au niveau des entités décentralisées. En 2014, le CNC n'a pas eu connaissance de versement et ne l'a pas notifié dans le rapport.

# **EXIGENCE 6 : Dépenses sociales et économiques**

# Exigence 6.1.a Dépenses sociales par entreprise extractive

#### Réponse CNC

Dans le rapport 2014, le CNC a traité de la question des dépenses sociales, obligatoires et volontaires et a décidé de les détailler dans les prochains rapports.

## **Exigence 6.2 Dépenses quasi fiscales**

#### **Réponse CNC**

Le CNC a abordé la question des dépenses quasi fiscales. Toutefois, il ne l'a pas détaillé en fournissant des montants. Le CNC a décidé de documenter davantage ces dépenses dans les prochains rapports.

## Exigence 6.3 Contributions du secteur extractif à l'économique

#### **Réponse CNC**

Le CNC ne dispose que d'une seule source l'Institut National des Statistiques (INS) et ce sont les informations issues de cette source qui ont été exploitées.

Par conséquent, le CNC considère que le Niger a atteint un niveau de progrès satisfaisant.

## **EXIGENCE 7 : Résultats et impact**

## Exigence 7.1 Débat public

#### **Réponse CNC**

C'est un souci permanent du CNC, des efforts ont été fournis pour communiquer davantage avec le grand public dans les rapports ITIE Niger.

Cependant la limite liée aux difficultés de lire les documents transcrits en langues nationales ne permet pas l'atteinte d'un nombre maximum de personnes. Il ne reste que l'utilisation des voies de fora et des débats publics.

## **Exigence 7.4 Résultats et impacts**

#### **Réponse CNC**

Les activités de l'ITIE ont permis aux populations d'être de plus en plus exigeantes en ce qui concerne leurs droits. Les questions RSE se posent sur le plan local. Un vrai éveil de conscience à lieu au niveau national et cela sous l'impulsion de la mise en œuvre de l'initiative.

Il faut rappeler que la mise en œuvre de l'ITIE au Niger a été marquée par des faits majeurs :

- Prise en compte dans la Constitution du 25 novembre 2010,
- Prise en compte dans les lois de finances à partir de 2014,
- Discussion pour un partenariat équilibré avec les investisseurs miniers et pétroliers,
- Renforcement de l'Etat de droit (Interpellations du Gouvernement par le Parlement sur les questions liées aux industries extractives),
- Implication de la société civile dans les révisions des textes sur les ressources minières et pétrolières.

### **CONCLUSION**

Au terme de l'examen des deux rapports, le Comité National de Concertation de l'ITIE-Niger a relevé que le résultat d'évaluation issu des deux rapports (Validateur et Secrétariat international de l'ITIE) est presque identique, mais différent aussi bien de l'auto-évaluation que des réponses apportées par le CNC, à l'issue de son examen.

Ces divergences sont liées dans l'appréciation des exigences de la Norme entrée en vigueur en février 2016 malgré l'existence d'un guide.

Ainsi, les écarts d'appréciation majeure se situent au niveau de trois exigences portant sur la collecte des données, à savoir l'exigence 4.2 relative aux revenus perçus en nature, l'exigence 4.3 relative aux accords de troc et l'exigence 4.4 relative aux revenus provenant du transport. Le validateur estime qu'aucun progrès n'est accompli en ce qui les concerne tandis que le Secrétariat international considère que seule l'exigence 4.3 n'a connu aucun progrès, les deux autres ne s'appliquant pas au Niger. Pour cette dernière exigence, le CNC ne l'a pas traité comme tel car ne faisant pas partie, à sa connaissance, d'une référence juridique au Niger.

D'une manière générale, au vu des réponses et observations apportées, le CNC estime que vingt-sept (27) exigences ont été satisfaites ou connaissent de progrès significatif (soit 81,2%), six (6) ne s'appliquent pas au Niger (18,8%).

Le CNC poursuivra, avec l'engagement qui a toujours caractérisé ses parties prenantes, la mise en œuvre des différentes actions et initiatives cohérentes avec la Norme ITIE, au-delà de la recherche d'une « Conformité », mais afin que les Industries Extractives participent au développement et au progrès social du Niger. Il œuvrera, par conséquent, pour donner à la démarche ITIE un contenu plus opérationnel.

Le Niger, à travers, le Gouvernement, réaffirme son engagement, maintes fois renouvelé, de promouvoir la bonne gouvernance des industries extractives. Au moment où le CNC prépare ses réponses, des discussions sont en cours et prévues au Parlement sur le code pétrolier et l'octroi des permis miniers. Le CNC suivra avec toute l'attention requise pour alimenter et renforcer la mise en œuvre de l'ITIE au Niger.

# **ANNEXES**

## **ANNEXES**

Exigences ITIE			Evaluationdu CNC						
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé			
Catégories	Exigences								
	Engagement de l'État (N°1.1)								
	Engagement des entreprises (N°1.2)								
Suivi par le Groupe multipartite	Engagement de la société civile (N°1.3)								
	Gouvernance du Groupe multipartite (N°1.4)								
	Plan de travail (N°1.5)								
	Cadre légal (N°2.1)								
	Octroi des licences (N°2.2)								
	Registre des licences (N°2.3)								
Licences et contrats	Politique sur la divulgation des contrats (N°2.4)								
	Propriété réelle (N°2.5)								
	Participation de l'État (N°2.6)	-							
	Données sur la prospection (N°3.1)								
Suivi de la production	Données de production (N°3.2)								
•	Données d'exportation (n°3.3)								
	Exhaustivité (N°4.1)								
	Revenus perçus en nature (N°4.2)								
	Accords de troc (N°4.3)								
	Revenus provenant du transport (N°4.4)	$\Rightarrow$							
Collecte des revenus	Transactions liées aux entreprises d'État (N°4.5)								
	Paiements directs infranationaux (N°4.6)								
	Désagrégation (N°4.7)								
	Ponctualité des données (N°4.8)								
	Qualité des données (N°4.9)								
	Gestion des revenus et dépenses (N°5.1)								
Attribution des revenus	Transferts infranationaux (N°5.2)								
	Répartition des revenus (N°5.3)								
	Dépenses sociales obligatoires (N°6.1.a)								
Contribution socioéconomique	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (N°6.2)								
	Contribution économique (N°6.3)								
	Débat public (N°7.1)								
	Accessibilité des données (N°7.2)								
Résultats et impact	Suivi des recommandations (N°7.3)								
	Résultats et impact de la mise en œuvre (N°7.4)								

Exigences ITIE				valua	ation	du C	NC
	Réponses du CNC au Projet de rapport du Validateur et au Rapport initial du Secrétariat International gories				Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories							
	Engagement de l'État (N°1.1)  Engagement des entreprises (N°1.2)	Le CNC a engagé des réformes qui vont dans le sens de la création d'une plateforme d'échanges entre toutes les entreprises extractives (minières et pétrolières) au Niger. Le nouveau dispositif en cours a prévu la participation des entreprises pétrolières dans le CNC. C'est dans ce cadre que la SORAZ et la CNPC NP ont participé à la validation du					
	Engagement de la société civile (N°1.3)	Rapport ITIE 2014.	Н	₩		┢	$\vdash$
Suivi par le Groupe multipartite	Gouvernance du Groupe multipartite (N°1.4)	Le validateur a relevé «un engagement clair» de la part des membres du Groupe multipartite (GMP) vis-à-vis de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger. Cependant, il a déploré «l'absence d'une structure de gouvernance institutionnelle claire» et «de procédures». Le CNC a pris acte des faiblesses relevées et a proposé qu'un comité technique soit mis en place afin de toiletter les textes de l'ITIE-Niger en vue de mettre en place une structure adéquate et des procédures claires, au plus tard en octobre 2017.					
	Plan de travail (N°1.5)	Il n'existe pas d'obstacle juridique ni réglementaire à la mise en œuvre de l'ITIE au Niger. Le plan de travail s'évertuera de détailler la mise en œuvre des recommandations des rapports ITIE ainsi que le processus de validation. Les Organisations de la société civile (OSC) siégeant au CNC sont représentatives des 2600 ONGs et associations du Niger. En effet, les structures membres du CNC sont celles qui travaillent sur le secteur. Cependant, les ONG et associations sont souvent concertées dans le cadre des sensibilisations et ateliers de formation. En vue d'une meilleure appropriation, implication et participation, un cadre régulier pourrait être mis en place.					
Licences et contrats	Cadre légal (N°2.1)	Le cadre légal a été largement décrit dans le rapport 2012 (page 24). Et comme il n'a pas connu d'évolution, le CNC n'a pas jugé utile de le reprendre dans les rapports 2013 et 2014 et a référé le lecteur aux différents textes. Toutefois, le CNC ne voit pas d'inconvénient à rappeler les dispositions y relatives.					
	Octroi des licences (N*2.2)	Le rapport 2014 a décrit le processus d'attribution des licences et a fait part de la lenteur de traitement des dossiers de demande d'attribution et de renouvellement de permis.  Bien que le rapport 2014 n'ait pas fourni des listes exhaustives dans le domaine des mines, le cadastre minier (page 48 à 52) a fourni toutes les informations demandées.  Le CNC considère qu'il a satisfait à l'Exigence.					
	Registre des licences (N°2.3)	Le CNC a déjà relevé la faiblesse dans le registre des licences. Mais il soutient toute initiative, telle que celle du ministère des mines en matière d'amélioration du cadastre minier (référence rapport 2014, page 18). Le cadastre minier inclut dans le rapport ITIE est à jour. Conformément à la procédure d'attribution des permis miniers, le Conseil des Ministres a approuvé le 17 octobre 2014, 18 conventions minières au profit de la SOPAMIN. Mais l'attribution n'a été effective qu'en janvier 2015 par arrêtés du Ministre chargé des mines (Arrêté 009/MMDI/SG/DGMD/DM du 16 janvier 2015 accordant le permis de recherche Dissilak 19). La prise en compte des nouveaux permis dans le cadastre minier n'intervient qu'après signature des arrêtés. Le CNC considère qu'il a satisfait à l'Exigence.					
	Politique sur la divulgation des contrats (N°2.4	Le CNC a relevé la lenteur dans la divulgation des contrats au Journal Officiel et a entrepris des démarches pour y remédier. C'est dans ce cadre que le Secrétariat Permanent de l'ITIE-Niger a écrit au Secrétaire Général du Gouvernement (Réf. Lettre 01009/PM/DIR/CAB/SP/ITIE du 2 Mai 2017) pour avoir l'autorisation de mettre en ligne les conventions des contrats.					
	Propriété réelle (N°2.5)	Le CNC a discuté de la définition de la «société d'Etat», et a retenu la SOPAMIN (98% Etat) comme telle parce que créée par l'Etat du Niger pour porter sa participation dans les sociétés minières et autres.  Pour le cas de la SML, qui a fait l'objet de plusieurs transactions (cession par le promoteur initial, mise sur le marché, rachat par SOPAMIN, rachat majoritaire par un autre promoteur privé), le CNC n'a pas jugé, donc, opportun de la considérer comme société d'Etat.  Pour les autres sociétés bien que régies par le droit OHADA et les textes nationaux en la matière, le CNC ne les a donc pas retenues comme sociétés d'Etat, vu la participation relativement importante des autres actionnaires.  Le CNC repassera en revue tous ces points dans les prochains rapports.  Nonobstant l'omission de la SML, de la SONICHAR et de la CMEN, le CNC considère que cette exigence est satisfaite.					
	Participation de l'État (N°2.6)	<del>-</del>	Г	т	П		
Suivi de la production	Données sur la prospection (N°3.1)  Données de production (N°3.2)	Le CNC a débattu de la question et a donné les volumes et les valeurs des exportations notamment l'uranium et l'or produit par la SML. Il poursuivra les débats dans les prochains rapports.					
	Données d'exportation (n°3.3)		Н	1			
	Exhaustivité (N°4.1)	C'est dans le souci de transparence et de reddition de comptes auprès de nos concitoyens que le CNC a décidé, en 2010, de fixer le seuil de matérialité à zéro (à la demande de la société civile). L'exploitation minière artisanale n'a pas été prise en compte parce qu'elle relève de l'informel non maitrisé. Cependant, le Ministère des Mines est en train de restructurer ce secteur et une fois la restructuration faite, le CNC le prendra en compte. Toutes les entreprises ont été répertoriées. Le système d'information en cours d'installation participe au souci de cette exhaustivité.  Aussi, le CNC rediscutera la question du seuil de matérialité, lors de l'élaboration des prochains rapports ITIE.					
	Revenus perçus en nature (N°4.2)	Pour le pétrole, bien que le Contrat de Partage de Production (CPP) ait prévu de revenus en nature, cette décision n'est pas encore exécutée, compte tenu du fait que l'Etat du Niger n'est pas exportateur de pétrole et que la totalité du pétrole brut est vendue par la CNPC NP à la SORAZ.  Pour l'uranium, la SOPAMIN, comme tous les autres actionnaires d'ailleurs, achète de l'uranium auprès des sociétés minières au prix Niger pour satisfaire leurs carnets de commande, avec la possibilité pour chacun d'acheter à la hauteur de sa participation dans le capital de l'entreprise.  Par conséquent, le CNC a convenu que l'achat de l'uranium que la SOPAMIN effectue auprès des sociétés minières ne rentre pas dans le cadre de l'exigence 4.2.  Au vu de tout ce qui précède, cette exigence ne s'applique pas au Niger.					

Exigences ITIE			Evaluationdu CNC
		Réponses du CNC au Projet de rapport du Validateur et au Rapport initial du Secrétariat International	Aucun Inadéquat Significatif Satisfaisant Dépassé
Catégories	Exigences		
Collecte des revenus	Accords de troc (N°4.3)	Le validateur a reproché au rapport du Niger de n'avoir pas fait cas du troc conclu entre l'Etat du Niger et la société française AREVA, dans le cadre de l'Accord de Partenariat Stratégique (Publié dans le Journal Officiel, Spécial N°12 du 12 juin 2014), que les deux parties ont signé en 2014 et aux termes duquel AREVA s'est engagée à investir la somme de Cent (100) millions d'Euros pour la construction de la route de Tahoua-Arlit, l'aménagement et la mise en valeur de la vallée de l'Irhazer et la construction de l'immeuble Uranium.  Le CNC a considéré que cet accord n'est pas un troc car l'Etat du Niger n'a pas fourni de concession, ni de minéraux en échange des travaux envisagés. Le CNC a pris note d'une large diffusion de cet APS, à travers plusieurs canaux (Journal Officiel de la République du Niger, médias publics et privés, débats publics).  Au vu de tout ce qui précède, le CNC considère que cette exigence ne s'applique pas au Niger.	
	Revenus provenant du transport (N°4.4)	Le validateur a recommandé d'attribuer la note «progrès inadéquat» au Niger concernant l'exigence 4.4. Le CNC estime que cette exigence n'est pas applicable au Niger:  - En ce qui concerne le pétrole, le CPP a prévu la création d'une société de transport. Cependant un avenant est intervenu pour intégrer les coûts de transport dans les charges d'exploitation de CNPC NP. Ceci explique la décision du CNC de dire que l'exigence n'est pas applicable au Niger.  - En ce qui concerne l'uranium, le CNC a convenu, lors de ses discussions, que la prise en compte du transport est intégrée au coût d'exploitation, car la CNTPS a été retenue comme prestataire de services hors du champ retenu par l'ITIE-NIGER.  Le CNC confirme l'avis du Secrétariat International qui estime que cette exigence n'est pas applicable au Niger.	
	Transactions liées aux entreprises d'État (N°4.	Bien que n'ayant pas été retenues comme sociétés d'Etat, la CMEN, la SONICHAR et la SML ont été réconciliées, et ne perçoivent aucun paiement au nom de l'Etat. Donc, pour le CNC, cette exigence est bien satisfaite.	
	Paiements directs infranationaux (N°4.6)	Par le principe d'unicité de caisse, il n'y a pas eu de paiements infranationaux. (Référence, copie d'une quittance de paiement de taxe immobilière). Ces paiements ont été faits auprès des entités administratives des régions représentant le niveau central. En outre, le CNC ne fait pas de confusion sur les paiements infranationaux et les transferts. La question a été suffisamment prise en charge par les rapports.  La loi sur la décentralisation détermine le transfert de compétence et des ressources et le Gouvernement s'active pour son effectivité.	
	Désagrégation (N°4.7)		
	Ponctualité des données (N°4.8)		
	Qualité des données (N°4.9)	correspondances, en ce sens, entre le Cabinet du Premier Ministre et la Cour des Comptes. Le processus est en cours et cela a été largement expliqué au Secrétariat International. En ce qui le concerne, le CNC suivra avec attention l'évolution des réformes y relatives.  Par conséquent, la certification par un haut responsable garantit la fiabilité des données. Par ailleurs, à l'instar de tous les pays de l'UEMOA, le Niger, conformément à la loi portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques, adopté en 2014, a engagé des réformes qui concourent à ce même objectif.  Les 27% provenant des entités du Groupe AREVA (SOMAIR, COMINAK, IMOURAREN SA, AREVA MINES NIGER) ont été certifiés par un auditeur externe (certificats de conformité fournis en annexe).  Après l'édition du rapport, des informations complémentaires provenant des commissaires aux comptes ont été fournies par le CNPC NP et la SOPAMIN.  Le CNC considère que cette exigence est de niveau satisfaisant.	
	Gestion des revenus et dépenses (N°5.1)	Tous les revenus issus des industries extractives sont consignés dans le budget national. Par conséquent, le CNC considère que l'exigence 5.1 a été satisfaite. Le fait que le rapport ITIE ne comporte aucune référence au système national ou international de classification des revenus n'entame en rien cette satisfaction, car ceci est un encouragement dans la Norme (5.1.b)	
Attribution des revenus	Transferts infranationaux (N*5.2)	Le CNC a prévu dans le rapport 2014 que cette question sera plus détaillée dans les prochains rapports. En effet, le CNC a suivi avec intérêt tous les débats faits autour de cette problématique par les différents acteurs. La question a été débattue au sein du CNC et la loi a prévu le pourcentage par rapport au total, ainsi que la clé de répartition au niveau des entités décentralisées. En 2014, le CNC n'a pas eu connaissance de versement et ne l'a pas notifié dans le rapport.	
	Répartition des revenus (N°5.3)		
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (N°6.1.a) Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (N°6.2)	Dans le rapport 2014, le CNC a traité de la question des dépenses sociales, obligatoires et volontaires et a décidé de les détailler dans les prochains rapports.  Le CNC a abordé la question des dépenses quasi fiscales. Toutefois, il ne l'a pas détaillé en fournissant des montants.  Le CNC a décidé de documenter davantage ces dépenses dans les prochains rapports.	
	Contribution économique (N°6.3)	Le CNC ne dispose que d'une seule source l'Institut National des Statistiques (INS) et ce sont les informations issues de cette source qui ont été exploitées. Par conséquent, le CNC considère que le Niger a atteint un niveau de progrès satisfaisant.	
	Débat public (N°7.1)	C'est un souci permanent du CNC, des efforts ont été fournis pour communiquer davantage avec le grand public dans les rapports ITIE Niger.  Cependant la limite liée aux difficultés de lire les documents transcrits en langues nationales ne permet pas l'atteinte d'un nombre maximum de personnes. Il ne reste que l'utilisation des voies de fora et des débats publics.	
Résultats et impact	Accessibilité des données (N°7.2)	Les activités de l'ITIE ont permis aux populations d'être de plus en plus exigeantes en ce qui concerne leurs droits. Les questions RSE se posent sur le plan local. Un vrai éveil de conscience à lieu au niveau national et cela sous l'impulsion de la mise en œuvre de l'initiative.  Il faut rappeler que la mise en œuvre de l'ITIE au Niger a été marquée par des faits majeurs :  - Prise en compte dans la Constitution du 25 novembre 2010, - Prise en compte dans les lois de finances à partir de 2014, - Discussion pour un partenariat équilibré avec les investisseurs miniers et pétroliers, - Renforcement de l'Etat de droit (Interpellations du Gouvernement par le Parlement sur les questions liées aux industries extractives),	
	Cubil des sesses destructions (NOT 2)	- Implication de la société civile dans les révisions des textes sur les ressources minières et pétrolières.	
	Suivi des recommandations (N°7.3)		

Exigences ITIE	Réponses du CNC au Projet de rapport du Validateur et au Rapport initial du Secrétariat International	Ev	du CNC			
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories Exigences						
Résultats et impact de la mise en œuvre (N°7.4						